

Brochure n° 3258

Convention collective nationale

IDCC : 1597. – **BÂTIMENT**
Ouvriers
(Entreprises occupant plus de 10 salariés)
(8^e édition. – Juin 2005)

AVENANT DU 30 NOVEMBRE 2005
RELATIF AUX INDEMNITÉS DE PETITS DÉPLACEMENTS
AU 1^{ER} JANVIER 2006 (NORD - PAS-DE-CALAIS)

NOR : *ASET0650257M*
IDCC : *1597*

Entre :

La fédération française du bâtiment Nord - Pas-de-Calais ;
La chambre syndicale des installateurs électriciens du Nord - Pas-de-Calais ;
L'union régionale CAPEB Nord - Pas-de-Calais,

D'une part, et

L'intersyndicale du bâtiment et des travaux publics CGT-FO ;
L'union régionale construction bois CFDT,

D'autre part,

il a été convenu ce qui suit :

Article 1^{er}

En application du titre VIII, chapitre I^{er}, de la convention collective nationale du bâtiment du 8 octobre 1990 (étendue par arrêté ministériel du 8 février 1991), concernant les ouvriers employés par les entreprises du bâti-

ment non visées par le décret du 1^{er} mars 1962, les montants des indemnités de petits déplacements des ouvriers du bâtiment de la région Nord - Pas-de-Calais sont les suivants, à compter du 1^{er} janvier 2006 :

L'indemnité de repas est fixée à 7,80 €.

(En euros.)

ZONE	INDEMNITÉ DE TRANSPORT	INDEMNITÉ DE TRAJET
Zone 1	1,14	1,08
Zone 2	3,34	1,63
Zone 3	5,43	2,94
Zone 4	7,57	4,31
Zone 5	9,71	5,38

Article 2

Conformément au code du travail, le texte du présent accord sera déposé à la direction départementale du travail et de l'emploi de Lille et au greffe du conseil des prud'hommes de Tourcoing.

Article 3

Les parties signataires demandent l'extension du présent accord au ministère du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle.

Fait à Marcq-en-Barœul, le 30 novembre 2005.

(Suivent les signatures.)